

# COMMUNE DE MEALLET

## Procès-verbal du Conseil Municipal

### Séance du 06 janvier 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni salle de la mairie le samedi 06 janvier 2024 à 14 heures, sous la présidence de Roger RIBAUD, Maire.

**Elus présents** : Roger RIBAUD, Gaëtan FLAMME, Vincent JARRIGE, Lucie DRÉANO, Thibaut FONTEIX, Denis SOULIER, Jean DELCHER, Jean-François CHANUT, Benoît TISSANDIER.

**Absents excusés** : Manuel ROCHE, Philippe LAYAC.

**Secrétaire de séance** : Gaëtan FLAMME.

Avec neuf élus présents le quorum est atteint et les points à l'ordre du jour peuvent être examinés et votés.

#### **Ordre du jour** :

- **Vente de la mini-pelle (matériel non conforme, vendu en l'état) à Monsieur Alexandre BOUTOUTE ;**
- **Signature de la convention avec le Conseil départemental dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Bourg (RD 22), suite à nouvel estimatif ;**
- **Questions diverses.**

Aucune remarque sur le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023 n'a été faite, ce dernier est approuvé. Les points mis à l'ordre du jour peuvent être examinés et votés.

#### **1- Vente de la mini-pelle (matériel non conforme, vendu en l'état) à Monsieur Alexandre BOUTOUTE, délibération n°2024-001**

Vente de la mini-pelle à Monsieur Alexandre BOUTOUTE : l'ancienne mini-pelle de la commune aurait été reprise 1 500 € HT soit 1 800 € TTC par le vendeur de la nouvelle machine. Monsieur Alexandre BOUTOUTE ayant le premier manifesté son intention d'acquérir l'ancienne machine au prix que la commune en demandera, le Maire lui en a proposé la somme forfaitaire de 1 800 €, bien qu'elle soit non conforme et vendue en l'état. Informé de ces dispositions, l'intéressé a exprimé verbalement à Monsieur RIBAUD son accord sans réserve. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée Municipale approuve la vente de l'ancienne mini-pelle en l'état à Monsieur Alexandre BOUTOUTE à la somme forfaitaire de 1 800 €, en spécifiant que cette transaction doit être tracée par un document administratif officiel.

#### **2- Signature de la convention avec le Conseil départemental dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Bourg (RD 22), suite à nouvel estimatif, délibération n°2024-002**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les éléments relatifs à ce dossier, en insistant sur la contrainte de retraitement des déchets de rabotage du revêtement de la voie qui a retardé le projet et augmenté le coût du chantier. Après le refus du Conseil Municipal, lors de sa séance du 07 novembre 2023, d'autoriser la signature de la convention entre la commune et le département pour la réfection de la chaussée, le CIT a proposé un nouveau devis qui, en minimisant la prestation fournie, abaisse le montant total prévu de 30 000 €. La Commune aurait 170 000 € à sa charge plus l'avance pendant un

an environ des 110 000 € imputables au département. Compte tenu des impondérables, la barre des 300 000 € sera à coup sûr atteinte voire franchie. Jean DELCHER indique qu'il faut faire part au député Jean-Yves BONY et au sénateur Bernard DELCROS des difficultés rencontrées dans ce dossier, le premier pouvant se rendre disponible dès février. Benoît TISSANDIER complète en rappelant que la conseillère départementale Valérie CABECAS ROQUIER doit aussi être informée.

Malgré cette renégociation, les élus identifient, également, de nombreux écueils :

- le projet ne concerne pas la totalité de la traversée du Bourg puisqu'il débute au four banal et prend fin, pour des raisons financières et temporairement au moins, au numéro 10 de la rue Saint-Georges. Benoît TISSANDIER souligne l'incohérence d'arrêter les travaux avant le carrefour du cimetière et préconise, avec Denis SOULIER, Jean DELCHER, Vincent JARRIGE et Thibaut FONTEIX, de refaire la rue Saint-Georges du four jusqu'au carrefour du cimetière. Le Maire rappelle que ce dossier, avec son emprise actuelle, a été présenté et approuvé par le Conseil Municipal, le département ainsi que l'Etat ;

- l'avance au département, pour une durée prévisionnelle d'un an, du montant lui incombant complique la gestion des finances municipales et coûte à la commune la valeur des intérêts de l'emprunt ou de la facilité de caisse que la commune devra nécessairement souscrire pour payer l'entreprise retenue. Vincent JARRIGE réprovoque cette pratique ;

- les remarques et modifications apportées lors des précédents conseils et réunions ne semblent pas être intégrées dans le dernier projet que le CIT a envoyé. Il est nécessaire que les orientations données par les conseillers soient prises en compte dans le descriptif des travaux avant que l'appel d'offre soit lancé.

Pour éviter un nouveau report, le Maire propose d'étudier le coût que représente le traitement des 200 m complémentaires, à prévoir pour 2025 si nécessaire. Cette proposition soumise au vote est rejetée. L'Assemblée Municipale, avec 5 voix contre et 4 voix pour, n'autorise pas la signature de la convention par le Maire. Le Conseil Municipal demande au Maire d'organiser une réunion avec le CIT pour redéfinir le projet selon le choix des élus et examiner la faisabilité de la réfection de la traversée du Bourg depuis le four jusqu'au carrefour du cimetière. Les conseillers seront présents.

### **3- Questions diverses**

#### **a) Prime pouvoir d'achat**

Le Maire informe le Conseil que les employeurs ont la possibilité de verser à leur personnel une prime pouvoir d'achat 2023 plafonnée et proratisée en fonction du temps de travail, cela représente pour l'ensemble du personnel un total brut global de 1 305,72 € (primes soumises à cotisations) en prenant le barème plafond prévu pour chaque niveau de rémunération. Les élus donnent leur accord de principe, lequel sera soumis à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion du Cantal (prochaine réunion le 12 mars 2024). Ensuite, si l'avis du Comité Social Territorial est favorable, il faudra une délibération définitive du Conseil Municipal pour valider cette décision. Un arrêté du Maire pris individuellement pour chacun des agents permettra le paiement de cette prime exceptionnelle.

### **4- Informations diverses**

**a) Virement de crédits (décision modificative budgétaire)**

Monsieur le Maire indique qu'il a modifié le budget, conformément à la loi régissant le budget en nomenclature M57, en transférant 2 000 € depuis la ligne prévue pour la reprise des concessions abandonnées du cimetière communal vers la ligne « matériel outillage mobilier » servant à payer la mini-pelle.

**b) Visite de la sous-préfète**

Le Maire rappelle que la nouvelle sous-préfète Madame Célia POUGET comptant visiter la commune le 16 février prochain, il est nécessaire de prévoir un programme de visites. Benoît TISSANDIER propose la station d'épuration.

**c) Syndicat des Eaux MEALLET-MOUSSAGES**

Gaëtan FLAMME indique à l'Assemblée Municipale que le Syndicat des Eaux a délibéré en fin d'année dernière une augmentation de 6,5 centimes du prix du mètre-cube d'eau consommé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le coût de l'abonnement annuel reste inchangé. Cette hausse est rendue nécessaire par l'investissement foncier à consentir pour sécuriser les captages, par les coûts toujours plus élevés des nombreux investissements réalisés ou en cours de réalisation ainsi que, dans la moindre mesure, par l'augmentation de la masse salariale. La remplaçante de Marie-Laure DUBOIS au secrétariat du Syndicat a achevé sa période d'essai et est recrutée, pour l'instant comme intérimaire, les mardis et jeudi après-midi. Le fontainier Ludovic ROCHE reste en charge de l'exploitation commerciale ainsi que de la maintenance curative et préventive de la totalité du réseau d'eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16h15.

Le Maire,

Roger RIBAUD.

Le Secrétaire de séance,

Gaëtan FLAMME.